

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protocole applicable aux résidents d'Ehpad Question écrite n° 37169

Texte de la question

Mme Frédérique Meunier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le protocole applicable aux résidents d'Ehpad dans lesquels la campagne de vaccination a eu lieu. Depuis plus de 9 mois les résidents en Ehpad sont plus ou moins confinés dans leur établissement et certains même dans leur chambre. Le nombre de visites de leurs proches est souvent limité à une visite de vingt minutes par semaine, dans des conditions très strictes, sans intimité, sous la surveillance d'un personnel. Cette situation a entraîné le glissement d'un grand nombre de résidents avec une augmentation significative des résidents en fauteuil roulant, alors qu'ils marchaient encore il y a un an. La situation des résidents atteints de maladies cognitives s'est fortement dégradée. Certains aujourd'hui ne reconnaissent plus leurs proches et cette situation est hélas irréversible. Pourquoi, dans les Ehpad, n'est-il pas possible de reprendre des visites, même en chambre, alors que les sorties ont été imposées par le Conseil d'État, des activités quand la vaccination a eu lieu pour une majorité de résidents entraînant ainsi une immunité collective ? Pourquoi ne pas prendre un décret ou un arrêté opposable à tous plutôt que de passer par des préconisations qui, très souvent, ne seront pas suivies d'effet ? Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Le gouvernement a reçu de nombreux signalement similaires à ceux évoqués et a travaillé en étroite collaboration avec les différents collectifs de famille qui remontaient des témoignages des restrictions qui pèsent sur le quotidien de certains de nos ainés dans les établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le Gouvernement a porté un regard attentif et une attention permanente à ces situations persistantes et, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) et les directions d'EHPAD, a été pleinement mobilisé pour que les droits fondamentaux des résidents soient dûment respectés. Depuis sa nomination, la ministre déléguée chargée de l'Autonomie a porté et défendu la stratégie « protéger sans isoler ». Ce mot d'ordre a guidé la construction de tous les protocoles sanitaires à destination des EHPAD. Le maintien d'une vie sociale pour la santé psychologique des résidents étant essentiel. La ligne défendue par le gouvernement a été celle de la protection de la santé des résidents, les plus vulnérables face au virus, mais aussi de la préservation de leur vie sociale. L'une ne doit pas exclure l'autre. L'année 2021 a permis de construire dans les EHPAD un bouclier vaccinal suffisamment efficace pour envisager un retour à la vie normale dans les établissements. En conséquence, les protocoles sanitaires ont été adaptés à cette nouvelle donne. Le Gouvernement a été alerté à de nombreuses reprises des mesures contraignantes prises pour l'ensemble d'un établissement, sans liberté de choix des résidents ni d'individualisation de la mesure. La ministre déléguée chargée de l'autonomie a régulièrement rappelé avec force aux directeurs d'ARS, ainsi qu'aux fédérations et acteurs du grand âge et de l'autonomie le dernier protocole applicable, en date du 9 août 2021. En effet, depuis cette date, le protocole à destination des EHPAD permet un retour au droit commun pour les résidents : visites des proches sans rendez-vous conditionnée à la présentation d'un passe sanitaire, sorties autorisées sans restriction, activités collectives de nouveau autorisées sans recommandations particulières. L'actualisation synthétique de ce protocole, envoyée aux directeurs d'établissements le 20 décembre 2021 a rappelé cette

même ligne: lutter de façon efficace contre la pandémie tout en garantissant à nos ainés le respect de leurs droits fondamentaux. Les établissements ayant par ailleurs l'obligation d'informer les résidents et leurs familles de toute mesure de gestion: le protocole de décembre stipule que « la mise en œuvre de toute mesure de gestion doit faire l'objet d'un dialogue entre toutes les parties prenantes et doit impérativement faire l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et leurs proches et aux professionnels extérieurs (par mail, et/ou téléphone, site Internet de l'EHPAD et affichage) ». Le Gouvernement l'a répété avec beaucoup d'insistance: le renforcement du respect et de l'effectivité des droits et libertés de l'ensemble des personnes prises en charge par le secteur social et médico-social a été l'une des plus grandes priorités.

Données clés

Auteur : Mme Frédérique Meunier

Circonscription : Corrèze (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37169

Rubrique: Dépendance

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Autonomie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 mars 2021</u>, page 2239 Réponse publiée au JO le : <u>26 avril 2022</u>, page 2681